

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de CHALLES LES EAUX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,
VU la demande présentée par l'entreprise M2TP dans le cadre de travaux de branchement de réseaux, chemin St Vincent,
VU l'arrêté AR23T116 du 7 novembre 2023 portant réglementation provisoire de circulation pour la période du 1er au 20 décembre 2023,
Considérant que les travaux ne sont pas terminés,
Considérant l'espace indispensable à l'installation et à l'emprise du chantier et la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 :

La période durant laquelle la circulation est modifiée est prolongée du 21 décembre 2023 au 19 janvier 2024, pour une durée de 30 jours.

Article 2 :

- 2.1. **Entre le 21 décembre 2023 et le 9 janvier 2024**, la voirie sera ouverte à la circulation. Cette dernière se fera en demi-chaussée, gérée par panneaux B15 C18.
- 2.2. **Entre le 10 et le 19 janvier 2024**, les travaux occasionneront **une fermeture de la circulation** sur environ 50 mètres. La circulation sur la portion concernée sera déviée dans les 2 sens sur l'itinéraire suivant : Rue Ernest Pernet – Avenue de Chambéry (D1006).
- 2.3. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- 2.4. Le demandeur veillera à la stricte application de l'article 6, **en particulier le signalement en amont et aval du chantier**.
- 2.5. Le demandeur sera chargé d'informer les riverains au droit du chantier.
- 2.6. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Tous les autres articles de l'arrêté AR23T116 restent inchangés.

CHALLES LES EAUX, le 6 décembre 2023.

Josette REMY,
Maire de Challes-les-Eaux

